

ment pacifique du conflit ni le relèvement de cette région, aspects positifs de leur tâche qui deviendraient vraiment possibles, dans le cadre des décisions déjà prises, une fois l'agression repoussée et les hostilités terminées. Ceux qui mettent obstacle à cet armistice, premier pas vers l'apaisement et la restauration, prennent une lourde responsabilité devant l'histoire et devant l'humanité.

Il existe d'autres conflits, non armés ceux-là, dont l'intensité n'a pas diminué non plus depuis notre dernière session. La guerre froide n'ayant pas encore eu son armistice, il est une autre tâche essentielle à la paix internationale que nous ne saurions aborder, celle qui consiste à combler l'abîme profond et mortel qui sépare aujourd'hui de façon si pathétique des peuples et des gouvernements qui combattaient ensemble l'agression, il y a si longtemps semble-t-il et si peu d'années en fait.

L'Assemblée est en présence d'un autre problème important qui se pose d'une manière de plus en plus aiguë: comment les aspirations nationales, force dynamique et essentielle dans toutes les parties du monde, peuvent-elles se réaliser sans faire naître des tensions qui mettent en péril toute la structure de la coopération internationale?

Il y a un an, à Paris, mon distingué prédécesseur, M. Padilla Nervo, faisait observer que la liberté des nations et des individus constitue une condition indispensable de la paix. Nous devons tous en convenir. Mais l'édification d'une communauté mondiale pacifique et progressive ne se fera que si, au sentiment de la liberté, nous savons allier le sens de la responsabilité.

Ce sont là quelques-unes des questions sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer dans le cadre de la Charte; elles pourraient bien imposer à notre organisation mondiale des épreuves comparables aux plus rudes qu'elle ait eu à affronter dans ces dernières années.

Au surplus, l'Organisation des Nations Unies devra franchir ces épreuves sans violer sa Charte ni essayer d'accomplir ce qui dépasserait sa mission, ses ressources ou ses pouvoirs.

L'Organisation des Nations Unies, gardons-nous de l'oublier, ne constitue pas un supergouvernement. Elle est essentiellement le fruit d'un traité multilatéral, dont la portée et l'autorité sont, il est vrai, extrêmement étendues, et qui a été ratifié par la grande majorité des États souverains; ce traité a créé, par le consentement des parties, un organisme qui s'est donné pour buts d'assurer la paix et d'améliorer le sort de l'humanité. Chacun de nous porte la lourde responsabilité, devant la population de son pays, d'aider à la réalisation de ces buts.

Membres des Nations Unies, nous sommes également responsables les uns devant les autres. Enfin, nous avons tous envers la communauté mondiale l'obligation de veiller à ce que les principes de la Charte, et ceux du droit et des usages internationaux que nous élaborons lentement mais sûrement, soient interprétés avec discernement et perspicacité, avec modération comme en toute équité.

J'entretiens l'espoir que nous saurons, au cours de cette septième session de l'Assemblée, nous acquitter dignement de cette triple obligation. Pour ma part, délégué auquel échoit le grand honneur de présider ces délibérations, je m'engage à consacrer à cette tâche le meilleur de moi-même.